



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des apprentissages**

**du Collège Herzing**

Juin 2020

## **Introduction**

Le Collège Herzing est un établissement d'enseignement privé non subventionné de la région de Montréal qui offre des programmes de formation conduisant à l'attestation d'études collégiales (AEC) dans les domaines de la technologie de l'information, des affaires, des arts et de l'éducation. En mai 2017, la Commission avait jugé que la version précédente de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège était entièrement satisfaisante. Une nouvelle version de la PIEA a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 23 avril 2020 et a été transmise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 1<sup>er</sup> mai suivant.

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEA du Collège Herzing lors de sa réunion tenue le 18 juin 2020. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA publié en mai 2012<sup>1</sup>.

La politique du Collège Herzing compte un total de 12 sections, dont la première est une introduction. Après la présentation des finalités et des objectifs, la PIEA traite du partage des responsabilités, de la gestion pédagogique, du manquement à l'honnêteté intellectuelle, des plans de cours, des évaluations, du bulletin d'études collégiales et de la sanction des études. Les deux dernières sections fournissent de l'information sur la date d'entrée en vigueur de la PIEA et sur les modalités de sa révision et de l'autoévaluation de son application.

### Finalités et objectifs

La PIEA du Collège énonce des finalités claires en matière d'évaluation des apprentissages. Les six objectifs de la politique sont en lien avec ces finalités et ils sont formulés de façon à ce que leur atteinte puisse être vérifiée. Une attention particulière est accordée à la justice et à l'équité dans leur formulation.

### Règles d'évaluation des apprentissages

Outre l'évaluation sommative, adaptée à l'approche par compétences, la politique du Collège Herzing prévoit et définit l'évaluation formative. Le contenu du plan de cours prescrit par la PIEA comprend tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Il est de la responsabilité de l'enseignant de présenter et d'expliquer le plan de cours aux étudiants lors du premier cours. Par ailleurs, la politique contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative atteste l'atteinte des objectifs et des standards. En effet, elle prescrit un minimum de trois évaluations sommatives pour chaque cours, dont une évaluation finale synthèse ayant une pondération d'au moins 40 %. La PIEA stipule également que, conformément au RREC, la note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est de 60 %. Elle prévoit aussi d'autres dispositions relatives à la composante de la notation, notamment la présence au cours, les absences aux examens, le travail en équipe, le manquement à l'honnêteté

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

intellectuelle ainsi que les modalités de reprises en cas d'échec. La PIEA contient un mécanisme de révision de notes.

## **Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence, de la substitution de cours et de l'incomplet**

La politique présente les modalités d'application de l'équivalence et de la substitution de cours. Pour ces mentions, la définition des termes, le champ d'application, les critères d'attribution ainsi que les procédures d'attribution sont précisés. Les descriptions sont claires, pertinentes, équitables pour les étudiants et conformes au RREC. La PIEA précise que le Collège n'accorde pas de dispense. En ce qui concerne la mention « incomplet », la politique présente le processus d'attribution et l'instance responsable des modalités de son application. Dans la définition du terme, la PIEA ne précise pas que cette mention ne donne pas droit aux unités rattachées au cours. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège Herzing d'étayer les modalités d'application de l'incomplet en ajoutant cette information. La Commission note que la PIEA mentionne une période qui se prolonge au-delà de trois semaines pour l'incomplet, mais qu'elle n'indique pas explicitement que cette mention ne peut être attribuée qu'après la date limite d'abandon d'un cours déterminée par le ministre. Par ailleurs, la Commission **invite** le Collège à ajuster sa politique en utilisant l'appellation « incomplet (IN) », comme le prescrit le RREC, plutôt que l'appellation « incomplet permanent ».

## **Procédure de sanction des études**

Les modalités relatives à la sanction des études présentées dans la politique sont claires et pertinentes. La Direction du service des admissions est responsable de vérifier que les conditions d'admission au programme sont respectées. Avant de recommander l'émission du diplôme à la Direction des études, le registrariat a la responsabilité de s'assurer que tous les cours prévus au programme sont réussis et que les unités rattachées aux cours sont octroyées, de même que les mentions au bulletin. La PIEA mentionne que la Direction générale délivre les diplômes sur recommandation de la Direction des études.

## **Partage des responsabilités**

La politique présente le partage des responsabilités relatives à l'évaluation des apprentissages entre les étudiants, les professeurs, les auxiliaires d'enseignement, les chefs de département, la Direction du service de développement de carrière, la Direction du service des admissions, le registrariat, la Direction des études, la Direction générale et le comité de direction. La politique précise également les responsabilités en lien avec l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, l'élaboration et l'approbation des plans de cours, les modalités d'application de l'équivalence, de la substitution et de

l'incomplet, la procédure de sanction des études et les modalités et les critères d'autoévaluation de l'application de la PIEA. Le partage présenté dans la politique est clair, pertinent et équilibré.

### **Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique**

La PIEA du Collège Herzing se termine sur une section consacrée au mécanisme d'autoévaluation de son application. Les critères mentionnés conduisent à une évaluation de l'ensemble de la politique et à l'évaluation de l'atteinte des objectifs. La politique indique que la Direction générale approuve le mandat préparé par la Direction des études pour cette autoévaluation qui sera faite entre deux et quatre ans après que la Commission ait jugé la PIEA entièrement satisfaisante. Par ailleurs, la Direction des études est responsable de réviser la politique au besoin, au plus tard cinq ans après son entrée en vigueur.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Herzing. Elle répond presque entièrement aux critères, mais la Commission croit utile de formuler une suggestion dans le but d'améliorer la politique relativement à la clarté et à la précision du texte de même qu'à la pertinence des moyens envisagés. La Commission rappelle au Collège qu'elle lui a suggéré d'étayer les modalités d'application de l'*incomplet* en ajoutant dans sa PIEA que cette mention ne donne pas droit aux unités rattachées au cours.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,



Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Elyse Beaubien